

## LETTRE D'ENTENTE (LE-2016-01)

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ LAVAL  
ci-après « EMPLOYEUR »

**ET :** L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF  
PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL INC  
ci-après « APAPUL »

**Objet :** Cotisation d'exercice du RRPePUL

---

**Considérant** la lettre d'entente 2015-02 portant sur le Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (RRPePUL) - Mise à jour de la lettre d'entente 2011/3 (ci-après « lettre d'entente 2015-02 »);

**Considérant** l'article 6 de la lettre d'entente 2015-02 qui prévoit que la cotisation d'exercice du RRPePUL ne peut excéder 18 %;

**Considérant** l'amendement n° 26 du RRPePUL qui a permis de limiter la cotisation d'exercice à 18 % dans l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2013;

**Considérant** que le rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014, daté du 27 octobre 2015, établit la cotisation d'exercice applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 21,3 %, soit une hausse de 1,2 % par rapport à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013;

**Considérant** que le financement de la cotisation d'exercice du RRPePUL est partagé entre les participants et l'Université et que la part qui doit être financée par les participants est de 50 % de la cotisation d'exercice moins 0,20 %;

**Considérant** le dépôt du *Projet de loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire* (projet de loi 75) comprenant des dispositions en vertu desquelles les parties devraient restructurer le RRPePUL par l'entremise d'un processus de négociation devant commencer bientôt;

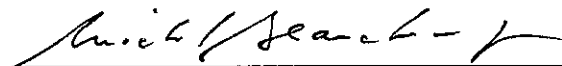
**LES PARTIES CONVIENNENT QUE :**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à en interpréter le sens et la portée;
2. L'application de l'article 6 de la lettre d'entente 2015-02 est suspendue jusqu'à ce que les parties conviennent d'une entente sur l'application de la loi découlant du projet de loi 75 ou, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2016;
3. Durant la période pendant laquelle la cotisation d'exercice excèdera 18 %, la part du financement de la cotisation d'exercice qui doit être assumée par les participants et qui excèdera la cotisation salariale de 9 % sera déduite du compte créé en vertu de l'article 3 de la lettre d'entente 2015-02. L'Université assumera sa part, soit 50 % de la cotisation d'exercice plus 0,20 %.
4. Les parties pourront convenir de renouveler cette entente si la période de négociation qui découle de l'application du projet de loi 75 le justifie.

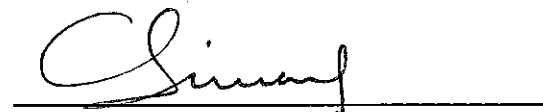
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 29 jour du mois d'avril 2016.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL  
ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL DE  
L'UNIVERSITÉ LAVAL



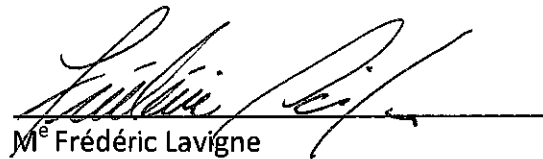
Michel Beauchamp  
Vice-recteur aux ressources humaines



Charles Simard, CRIA  
Président



Esther Déom  
Adjointe au vice-recteur aux ressources  
humaines



M<sup>e</sup> Frédéric Lavigne  
Conseiller juridique